

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

de l'Institut Demers inc.

Troisième rapport d'évaluation

30 juin 1998

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* de l'Institut Demers inc. a déjà fait l'objet d'un premier examen par la Commission, le 23 novembre 1994. Au terme de cette première évaluation, la Politique avait été jugée partiellement satisfaisante et l'Institut avait été invité à apporter quelques modifications. Le 5 février 1997, l'établissement transmettait une version révisée de sa Politique à partir des recommandations et suggestions formulées dans le rapport d'évaluation de la Commission. Cette deuxième version était de nouveau jugée partiellement satisfaisante. Enfin, le 28 avril dernier, l'Institut a transmis à la Commission une deuxième version révisée de sa Politique.

2. Évaluation de la deuxième version révisée de la Politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la deuxième version révisée de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* de l'Institut Demers inc. à l'occasion de sa réunion tenue le 30 juin 1998. Cette troisième évaluation a porté sur l'ensemble de la Politique, en tenant compte des suggestions et recommandations formulées au cours des évaluations précédentes. La Commission souligne que la version précédente était plus explicite, notamment au regard des valeurs véhiculées, des règles d'évaluation des apprentissages et de l'autoévaluation de l'application de la PIEA. La Commission a quand même constaté que des améliorations avaient été apportées au texte.

L'Institut souhaite par sa Politique encadrer et soutenir toutes les activités d'apprentissage et en favoriser le développement. La Politique vise notamment à définir les droits et responsabilités de tous les intervenants en matière d'évaluation, à répondre de la qualité de l'évaluation des apprentissages, à informer toutes les parties sur les pratiques d'évaluation et à assurer la cohérence de ces dernières. Elle vise enfin à décrire le mécanisme qui permettra son actualisation.

Le document est rédigé de façon claire et concise et contient la plupart des composantes essentielles d'une PIEA. Les objectifs de la Politique sont clairement énoncés et les règles de sanction sont bien définies. L'instance créée par l'Institut pour vérifier l'application de la PIEA, en faire l'autoévaluation et voir à sa mise à jour devrait en garantir l'efficacité.

La Commission croit cependant utile de formuler les suggestions et commentaires qui suivent, dans le but de préciser certains éléments de la Politique et de contribuer à en améliorer l'efficacité.

2.1 Suggestion et commentaires de la Commission

2.1.1 Objectifs et finalités

La Commission a constaté que, dans la description des objectifs qu'il poursuit et des principes sur lesquels est fondée sa Politique, l'Institut n'exprime pas clairement son souci d'assurer l'équité et l'équivalence des évaluations. Ce n'est qu'au fil du texte que le lecteur constate la présence d'énoncés révélant le souci de l'établissement pour la question. La Commission invite donc l'Institut à affirmer plus clairement, dans les objectifs qu'il vise, sa préoccupation au regard de l'équité et de l'équivalence.

2.1.2 Les règles d'évaluation des apprentissages

De façon générale, les règles d'évaluation des apprentissages sont bien définies. Toutefois, la Commission estime que la composition de la note globale gagnerait à être précisée. En effet, l'Institut pourrait indiquer que la note globale est composée des résultats obtenus par l'élève à l'ensemble des épreuves permettant d'évaluer l'atteinte des compétences et, en particulier, préciser le rôle et la pondération de l'épreuve synthèse de cours ou de programme. De plus, l'Institut devrait être plus affirmatif sur la question de l'équivalence des modes et instruments d'évaluation. Il pourrait à cet effet compléter comme suit l'énoncé 5.3.1 : le plan de cours est préparé conjointement par les enseignants d'un même cours afin *d'assurer que les modes et instruments d'évaluation utilisés soient équivalents*. Enfin, afin d'éviter l'arbitraire, la Commission invite également l'Institut à préciser les balises sur lesquelles reposera *l'appréciation de l'épreuve tant au niveau de la qualité de la langue écrite que de la présentation* (point 5.6.3).

2.1.3 Droits et responsabilités

Au regard de la formulation des droits et responsabilités, la Commission invite l'Institut à établir plus clairement la distinction entre les responsabilités respectives du directeur des études et celles du coordonnateur des études, présentées au point 4.6.

2.1.4 Admissibilité

Les règles d'admissibilité sont conformes à ce qui est prévu dans le *Règlement sur le régime des études collégiales*. La Commission *suggère* toutefois à l'Institut de définir les conditions à satisfaire pour qu'une formation soit jugée suffisante.

2.1.5 Adaptation au Renouveau

La Commission a constaté qu'à deux reprises dans la Politique, il est fait mention du *plan cadre* (5.3.4 et 5.4.2). Elle rappelle à l'Institut que cette référence n'est plus appropriée puisque ce sont désormais les établissements qui ont la responsabilité de redéfinir leurs programmes.

3. Conclusion

Compte tenu des remarques précédentes, la Commission juge cette PIEA **satisfaisante**. Dans l'ensemble, les modalités et les actions exposées dans la Politique devraient conduire à des évaluations de qualité. La Commission formule toutefois une suggestion au regard des conditions à satisfaire pour qu'une formation soit jugée satisfaisante. Elle propose également quelques modifications qui devraient permettre d'améliorer l'efficacité de la Politique.

Bien que la suggestion et les commentaires de la Commission n'aient pas un caractère contraignant, la Commission aimerait que l'Institut Demers l'informe des suites qu'elle leur aura données.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Hélène L'Heureux